



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 129 a) et e) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires
aux comptes : a) Organisation des Nations Unies;
e) plan-cadre d'équipement**

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009. Il fait suite au paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui avaient été prises ou qui le seraient en vue de l'application de ces recommandations.

L'Administration a accepté beaucoup des recommandations du Comité et la plupart des observations du Secrétaire général ont été dûment reproduites dans les rapports du Comité. Par conséquent, afin qu'il n'y ait pas double emploi et que la documentation soit réduite à l'essentiel, le présent rapport comprend uniquement les

* A/65/150.



observations supplémentaires nécessaires et des informations sur l'état d'avancement, l'entité responsable, le délai estimatif et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations figurant dans les rapports du Comité. Il fait également le point de l'application des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité a indiqué dans les annexes à ses rapports qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation des Nations Unies	4
A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.	4
B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs.	35
III. Plan-cadre d'équipement	49
A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009	49
B. Application des recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement se rapportant à des exercices antérieurs	55

I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui ont été prises ou qui le seront en vue de l'application de ces recommandations. Le présent rapport contient donc des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009¹ et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009².

2. Lors de l'élaboration du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

a) La résolution 48/216 B, en particulier son paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui signaler, dans ses rapports, les recommandations appelant une décision de sa part;

b) La résolution 52/212 B (en particulier les paragraphes 3 à 5) et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations approuvées par l'Assemblée générale (A/52/753, annexe);

c) La résolution 62/223 A, dans laquelle, au paragraphe 11, l'Assemblée a à nouveau prié le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports quels sont les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte et, au paragraphe 10, elle a à nouveau prié le Secrétaire général de donner une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité se rapportant à des exercices antérieurs, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus.

3. En ce qui concerne l'ordre de priorité, on notera que le Comité appelle « principales » les recommandations auxquelles il attache le plus d'importance. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les principales seront considérées comme prioritaires.

4. Comme l'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité et que beaucoup de ses observations ont été dûment reproduites dans les rapports, des observations détaillées sur les recommandations se rapportant à l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2009 ne sont formulées que lorsque nécessaire. Toutefois, en application du paragraphe 10 de la résolution 62/223 A, des renseignements supplémentaires seront fournis pour toutes les recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité estime qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

5. Conformément aux résolutions susmentionnées, la section II du présent rapport donne des renseignements sur l'application des recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'ONU. La section II.A porte

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5* (A/65/5), vol. I, chap. II.

² *Ibid.*, vol. V.

sur les recommandations afférentes à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, tandis que la section II.B concerne celles que le Comité a formulées dans ses rapports sur les exercices biennaux clos les 31 décembre 2003, 2005 et 2007 et dont il considère qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

6. Au paragraphe 33 de la résolution 64/228, l'Assemblée générale a réaffirmé les paragraphes 37 et 38 de la section I de sa résolution 63/270, et souligné l'importance d'un contrôle et d'audits effectifs de l'exécution du plan-cadre d'équipement. La section III du présent rapport concerne l'application des recommandations formulées par le Comité dans ses rapports relatifs au plan-cadre d'équipement. La section III.A porte sur celles qui se rapportent à la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 et la section III.B sur celles qui se rapportent à des périodes antérieures et dont le Comité considère qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées³.

II. Organisation des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2009

Vue d'ensemble

7. On trouvera ci-dessous les renseignements demandés par l'Assemblée générale concernant l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. La plupart des observations de l'Administration ayant été reproduites dans le rapport du Comité, des observations supplémentaires ne sont formulées que lorsque nécessaire.

8. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2010 est récapitulé dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1
Application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées d'application</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	1	–	1			–
Département des affaires économiques et sociales	2			2	2	
Département de la gestion	13		4	9	8	1
Bureau des services de contrôle interne	1			1	1	
Département de l'information	1			1	1	
Département de la sûreté et de la sécurité	2			2	2	

³ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (A/62/5)*, vol. V.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	2			2	2	
Bureau de l'Ombudsman	1			1	1	
Multiplés départements	2			2	2	
Total	25		5	20	19	1

9. Le tableau I et la figure I indiquent l'état d'avancement des 25 recommandations principales du Comité. Vingt de ces recommandations sont en cours d'application. La recommandation pour laquelle aucun délai n'a été fixé concerne une activité à caractère continu.

Figure I
Organisation des Nations Unies
Application des recommandations principales

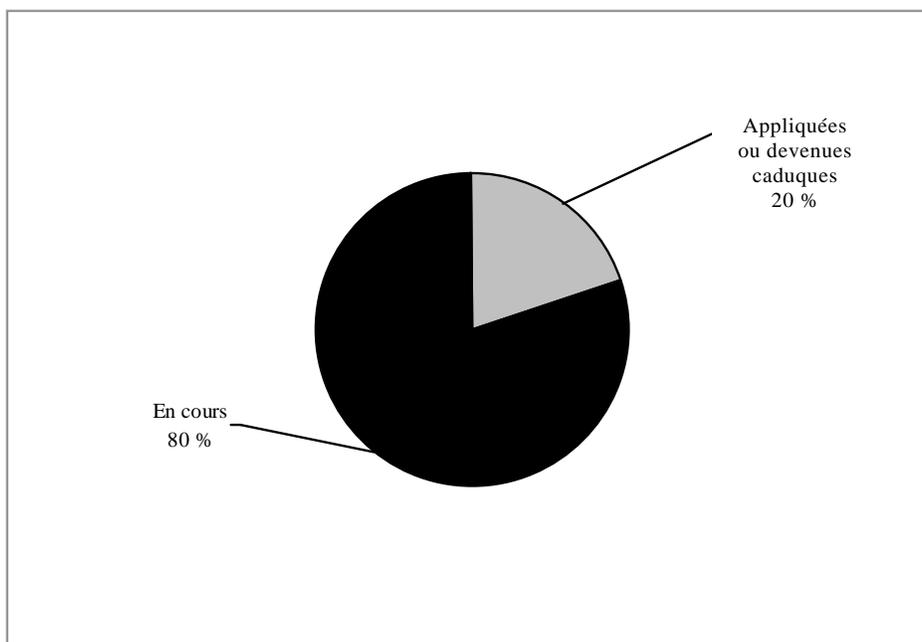
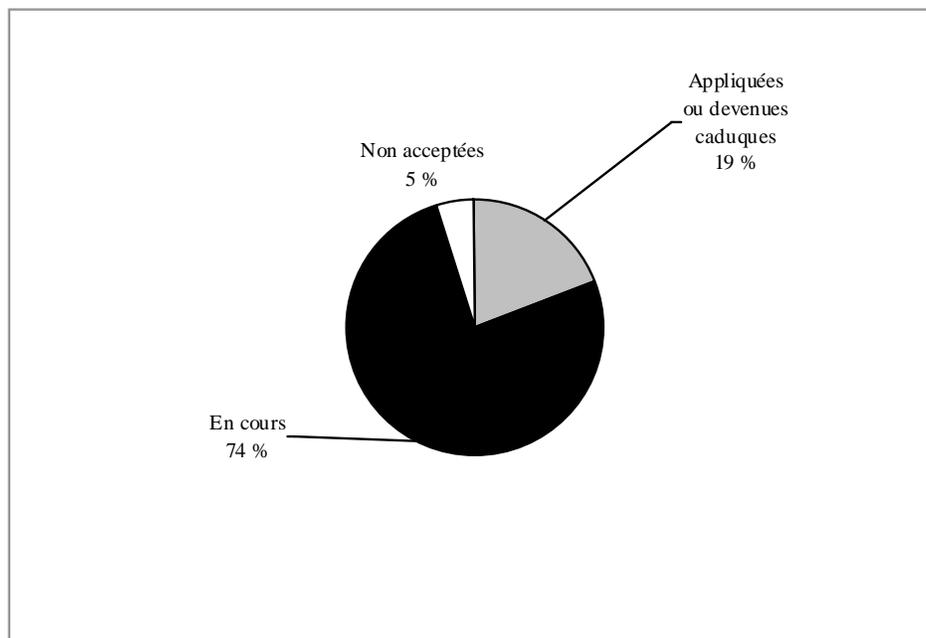


Tableau 2
Application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	8		2	6	2	4
Département des affaires économiques et sociales	4	2		2	2	
Département de la gestion	28	2	7	19	17	2
Commission de la fonction publique internationale	1			1	1	
Bureau des services de contrôle interne	2			2	2	
Département de l'information	2		1	1	1	
Département des opérations de maintien de la paix/ Département de l'appui aux missions	1			1	1	
Office des Nations Unies à Genève	2		2			
Département de la sûreté et de la sécurité	5			5	5	
Office des Nations Unies à Vienne	1		1			
Commission économique pour l'Afrique	1			1	0	1
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1			1	1	
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	2		1	1	1	
Cour internationale de Justice	2			2	2	
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	1		1		0	
Bureau des affaires juridiques	1			1	0	1
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	3			3	3	
Bureau de l'Ombudsman	2		1	1	1	
Multiplés départements	5			5	5	
Total	72	4	16	52	44	8

Figure II
Organisation des Nations Unies
Application de l'ensemble des recommandations



10. Le tableau 2 et la figure II récapitulent la mise en œuvre de l'ensemble des 72 recommandations formulées par le Comité. Cinquante-deux sont en cours d'application. Sur les huit recommandations non assorties d'un délai, sept concernent des activités à caractère continu, tandis que le délai reste à fixer pour la dernière recommandation. Sur les 44 recommandations assorties d'un délai, 15 doivent être appliquées d'ici à la fin de 2010, 23 d'ici à la fin de 2011 et 6 après le 31 décembre 2011.

Renseignements détaillés sur l'application des recommandations

11. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé au Secrétariat a) de prendre des mesures pour que l'établissement des états financiers soit automatisé dans Umoja; et b) d'améliorer la documentation interne relative à l'établissement des états financiers et, d'une manière générale, à toutes les procédures financières, sans attendre la mise en service d'Umoja, notamment en mettant à jour le Manuel de gestion financière.

12. Le Secrétariat achève de mettre au point le nouveau manuel de gestion financière, qui devrait être publié à la fin de 2010. L'échéance fixée pour l'automatisation de l'établissement des états financiers est 2014.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2014

13. **Au paragraphe 33, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté, comme il le lui recommandait, de finir de recruter les membres de l'équipe chargée du projet IPSAS et d'élaborer la version définitive du calendrier et du plan détaillés de la mise en œuvre des normes IPSAS.**

14. L'Administration accepte la recommandation, tout en formulant les observations suivantes.

15. On rappellera que l'implémentation d'Umoja est indispensable à la mise en œuvre des normes IPSAS et que ce n'est que lorsque l'Assemblée générale a indiqué en décembre 2009 qu'elle approuvait le financement pluriannuel du projet Umoja qu'il est devenu logique d'achever le recrutement des membres de l'équipe IPSAS. Au moment de l'audit, les opérations de recrutement en étaient à leur stade final. Cependant, en juin 2010, ayant examiné le compte d'appui pour 2010-2011, l'Assemblée générale a décidé de ne pas allouer de fonds au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions pour financer quatre postes de temporaire (2 P-4 et 2 P-3) nécessaires à l'équipe IPSAS. Le projet IPSAS demeurant une activité prioritaire de l'Organisation, l'Administration étudie actuellement d'autres moyens de compléter l'effectif de l'équipe IPSAS-ONU.

16. Par ailleurs, le passage aux normes IPSAS est étroitement synchronisé avec l'implémentation d'Umoja et supervisé par le Comité de pilotage du projet IPSAS. À ce titre, tous les projets détaillés et échéances correspondantes sont examinés comme il convient.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre 2010

17. **Au paragraphe 37, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que tous les bureaux extérieurs et toutes les commissions régionales se préparent mieux, en liaison avec le Siège, au passage aux normes IPSAS et, en particulier, qu'ils évaluent les ressources financières et humaines dont ils avaient besoin pour préparer et mettre en œuvre cette réforme.**

18. L'exécution du projet IPSAS à l'ONU se fait de façon centralisée et l'application des différents plans est coordonnée avec tous les autres bureaux du Secrétariat. Au titre de ce processus, tous les grands bureaux hors Siège et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (qui représente les commissions régionales) sont membres du comité de pilotage du projet IPSAS. La participation la plus large possible est ainsi garantie, ainsi que l'examen détaillé des questions à caractère local. Compte tenu de cette structure, il n'est pas nécessaire que les bureaux hors Siège et les commissions régionales élaborent leurs propres plans détaillés de passage aux normes IPSAS, pour laquelle des ressources ont été dégagées au niveau central.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

19. Au paragraphe 51, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté, comme il le recommandait, de revoir son mode de comptabilisation des indemnités pour frais d'études.

20. Le Comité fait valoir qu'en vertu du paragraphe 38 des Normes comptables du système des Nations Unies, tous les décaissements devraient être comptabilisés comme des dépenses. L'Administration ne souscrit pas à cette interprétation car de nombreux types de décaissement (avances aux fonctionnaires, notamment au titre des voyages et de l'indemnité pour frais d'études, versements à d'autres bureaux, prêts d'une entité à l'autre, versements anticipés, etc.) ne constituent pas des dépenses et ne devraient être considérés comme telles. Elle considère en outre que la distinction entre décaissements et dépenses est à ce point essentielle qu'il est inconcevable que ces deux notions soient interchangeables; il s'agit là d'un principe consacré dans toutes les normes comptables reconnues et communément acceptées.

21. Le Comité recommande au paragraphe 51 de revoir le traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études. L'Administration accepte la recommandation compte tenu du principe de la primauté de la substance sur la forme (visé à l'alinéa ii) du paragraphe 5 des Normes comptables du système des Nations Unies), tout en étant en désaccord avec le paragraphe 44 du rapport du Comité.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre 2011

22. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer la publication du rapport mensuel sur l'état des contributions.

23. Cette recommandation est devenue caduque. L'Administration a mis en œuvre en mai 2010 la première phase du portail des contributions grâce auquel tous les États Membres peuvent désormais disposer facilement de renseignements à jour sur leurs quotes-parts. Le rapport mensuel n'a donc plus de raison d'être puisque l'information est à présent disponible en ligne.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation devenue caduque

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

24. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé au Secrétariat de définir une stratégie permettant de rationaliser et d'automatiser la gestion des contributions volontaires, sur le modèle des nouvelles procédures de traitement des contributions statutaires.

25. Une stratégie sera définie et mise en œuvre selon les étapes suivantes : a) approbation par le SIG des comptes débiteurs à mesure qu'ils sont créés (et non par regroupement); b) comptabilisation des dépôts dans le SIG lors de l'approbation des comptes débiteurs; et c) automatisation de l'émission des avis d'encaissement concernant les contributions volontaires sur la base des données du SIG. Les phases a) et b) de la stratégie sont déjà en place conformément à des recommandations antérieures du Comité et l'automatisation visée dans la phase c) a été inscrite dans

les plans de travail pour 2010-2011. La stratégie d'ensemble a été définie mais le délai exact d'application de la phase c) est tributaire de la date effective de mise en œuvre du projet compte tenu des plans de travail des services informatiques, qui comprennent déjà plusieurs activités à exécuter en priorité, dont les mises à jour du portail en ligne des contributions mises en recouvrement.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre 2011

26. Au paragraphe 66, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté, comme il le recommandait, de se doter d'indicateurs permettant de calculer les délais de traitement des contributions.

27. L'application de la recommandation sera liée à l'automatisation de la gestion des contributions volontaires et de l'émission des avis d'encaissement.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre 2011

28. Au paragraphe 71, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté, comme il le recommandait, d'établir, de faire connaître et de gérer, en liaison avec les services organiques compétents, une procédure standard permettant de garantir que les donateurs communiquent l'information voulue avec leurs règlements.

29. Le formulaire distribué lors de la conférence annuelle de l'Organisation pour les annonces de contributions comprend désormais une note standard à l'effet de demander que les versements s'accompagnent de renseignements sur le donateur et les activités ou fonds auxquels la contribution est destinée pour garantir qu'ils seront correctement comptabilisés. En outre, la nécessité de rappeler aux donateurs l'importance d'accompagner leurs versements de toutes les indications voulues sera soulignée dans la communication annuelle aux chefs des services administratifs sur les contributions annoncées aux fonds d'affectation spéciale de l'Organisation. Ces dispositions compléteront les renseignements habituellement communiqués aux missions permanentes en ce qui concerne les comptes bancaires et les modalités de virement.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre 2011

30. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner les possibilités de rationalisation de la procédure d'établissement des états financiers sur la coopération technique pour qu'elle soit moins laborieuse et plus facile à vérifier.

31. Pour revoir la procédure d'établissement de l'état financier sur la coopération technique (état VI du volume 1), il faut garder à l'esprit l'objectif de cet état, qui est de donner au lecteur une vue d'ensemble de la situation financière concernant les activités de coopération technique menées par l'Organisation. Ces activités étant financées aussi bien par des ressources extrabudgétaires qu'au moyen du budget ordinaire, l'état doit nécessairement porter sur ces deux sources de financement. Cela est d'autant plus essentiel qu'au contraire de ce qui se passe avec les fonds extrabudgétaires, il n'est pas possible de reporter d'un exercice à l'autre les soldes inutilisés des crédits ouverts au budget ordinaire.

32. Les procédures appliquées par la Division de la comptabilité reposent sur cette distinction, puisqu'on ne saurait l'ignorer. Des procédures supplémentaires sont également appliquées en vue d'assurer la fiabilité des résultats, comme on le verra ci-dessous.

33. L'établissement de l'état récapitulatif VI suppose de regrouper les rapports individuels établis à cet effet par chaque entité, au moyen de l'état récapitulatif ACLDGB50 du SIG et d'un script approprié. Établies consécutivement, les balances des fonds extrabudgétaires sont regroupées pour comptabilisation dans l'état VI établi localement selon le mode de présentation prescrit. Le contenu de l'état ACLDGB50 est vérifiable puisqu'il est relié aux bases de données comptables du Siège et de chacune des entités locales visées dans l'état VI. En outre, la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité vérifie l'exactitude des montants indiqués dans chaque état VI local, tandis que son Groupe de comptabilité de la coopération technique conserve les dossiers correspondants. Cette vérification garantit que les montants comptabilisés pour les différents fonds dans l'état ACLDGB50 correspondent exactement à ceux indiqués dans la balance finale de chaque fonds et que les récapitulatifs des groupes de fonds calculés au moyen du script pour les états VI sont complets et exacts.

34. Les montants concernant les dépenses de coopération technique imputées au budget ordinaire qui figurent dans chaque état VI local sont également vérifiés par comparaison avec le tableur correspondant au chapitre 22 du budget dans l'état IV, qui donne pour chaque bureau local un aperçu des crédits ouverts au titre de la coopération technique, le montant total des dépenses correspondantes par catégorie et le solde inutilisé des crédits ouverts.

35. L'établissement de l'état VI pour chaque entité pouvant être vérifié en consultant les bases correspondantes du SIG et les documents de travail pertinents, l'Administration ne souscrit pas à la recommandation, compte tenu également du fait que cet état est établi en fonction des données qu'il est censé présenter et que des pistes d'audit vérifiables sont produites au cours du processus. En outre, l'Administration considère que les avantages attendus ne vaudraient pas les dépenses supplémentaires qu'entraînerait une automatisation plus poussée des opérations à ce stade, c'est-à-dire avant la mise en application d'Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

36. **Au paragraphe 98, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer les contrôles internes applicables aux fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et d'accélérer la clôture des fonds inactifs, lorsqu'il y avait lieu.**

37. Parmi les fonds énumérés à l'annexe III du rapport du Comité, tous ceux dont la clôture avait été approuvée sont désormais clos. Le Secrétariat coordonnera ses efforts avec les bureaux fonctionnels pertinents pour accélérer, chaque fois que possible, l'application de toutes les mesures nécessaires pour clore les fonds énumérés comme étant en attente de clôture ou en cours examen en vue de leur clôture, ainsi que les autres comptes dont on aura déterminé qu'ils étaient inactifs à l'échéance fixée. La recommandation est acceptée; on notera cependant que les soldes des fonds d'affectation spéciale inactifs étaient tous d'un montant minime, voire nul.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre 2011

38. **Au paragraphe 107, le Comité a recommandé au Secrétariat d'officialiser la répartition des tâches entre le Bureau des affaires juridiques, le Bureau du contrôleur et le Département des affaires économiques et sociales pour la gestion de l'assistance des Nations Unies au procès des Khmers rouges (UNAKRT).**

39. Le Secrétariat ne considère pas nécessaire d'adopter un protocole pour répartir officiellement les tâches, d'autant plus que l'audit a confirmé que le partage des tâches avait évolué et fonctionnait correctement. Le Secrétariat voudrait aussi souligner qu'à part ce qui concerne l'administration, les questions traitées à New York se recoupent parfois et qu'il est donc naturel qu'elles intéressent les trois bureaux à la fois. Si elle était appliquée, la recommandation d'officialiser la répartition des tâches entre ces derniers pourrait nuire à la méthode actuelle de prise de décisions coordonnées. Néanmoins, étant donné que, comme le Comité le fait valablement valoir, les arrangements entre les trois bureaux ne sont nulle part définis, le Secrétariat accepterait d'établir une brève description des arrangements appliqués par les bureaux du Siège pour gérer l'assistance des Nations Unies au procès des Khmers rouges (UNAKRT), à des fins d'information uniquement.

Entité responsable : Bureau des affaires juridiques/Département des affaires économiques et sociales

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre 2010

40. **Au paragraphe 116, le Comité a recommandé à l'Administration de faire en sorte que l'UNAKRT revoie sa façon de procéder pour établir les prévisions dans le cadre de ses budgets futurs de manière à mieux tenir compte des données effectives recueillies pour l'exécution des budgets antérieurs.**

41. L'Administration ne considère pas que l'UNAKRT doit établir ses prévisions sur la base des dépenses effectives. L'UNAKRT devrait au contraire adopter une démarche prospective reposant sur son programme de travail prévu. Le Tribunal devrait aussi s'occuper d'obtenir les autorisations budgétaires voulues pour toutes les ressources nécessaires à l'application de ses procédures judiciaires, tout en sachant que certaines de ces dernières pourraient être reportées du fait de modification de son calendrier de travail. S'il importe d'assurer le financement voulu, l'Administration n'a pas moins conscience de l'augmentation des coûts du Tribunal et fait tous ses efforts pour n'allouer les fonds que lorsqu'ils deviennent nécessaires. Compte tenu de la situation financière actuelle et de la difficulté de mobiliser des ressources suffisantes pour alimenter le budget approuvé, le Tribunal encourage la réalisation d'économies chaque fois que possible.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

42. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé à l'Administration de faire en sorte que l'UNAKRT établisse un tableau de bord qui contiendrait les principaux indicateurs établis pour toutes les parties (taux de vacance de postes, délais d'exécution et productivité pour le service de traduction, délais d'exécution et productivité pour le traitement des plaintes).

43. Le Secrétariat considère que le Tribunal a fait des progrès notables pour faire connaître le résultat de ses activités depuis sa création. Il convient néanmoins de continuer à faire un plus grand usage des indicateurs et de mettre au point de nouveaux critères, notamment pour l'application du nouveau calendrier provisoire. Dans la mesure où les produits attendus sont le fruit des efforts combinés des deux composantes du Tribunal, le Secrétariat souhaiterait que la recommandation s'applique également aux chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, sans se limiter à l'UNAKRT.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

44. Au paragraphe 131, le Comité a recommandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de poursuivre son effort de rationalisation des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en établissant chaque année, à l'intention du Conseil du commerce et du développement : a) une liste des nouveaux fonds d'affectation spéciale avec une brève justification de leur création; et b) une liste des fonds inactifs avec des explications sur les raisons de leur maintien.

45. Pour ce qui est de la partie a) de la recommandation, la liste des nouveaux fonds d'affectation spéciale figure dans l'annexe statistique au rapport annuel sur la

coopération technique soumis au Comité du commerce et du développement. Les justificatifs de la création de nouveaux fonds seront présentés dans un document interne qui sera distribué aux États Membres à la réunion du Groupe de travail sur le cadre stratégique et le budget-programme en septembre 2010. S'agissant de la partie b) : une liste de projets inactifs (pour lesquels il n'a pas été engagé de dépenses au cours de l'année précédente) est actuellement dressée, pour présentation au Groupe de travail en septembre.

<i>Entité responsable :</i>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre 2010

46. Au paragraphe 135, le Comité a recommandé à la CNUCED : a) d'établir pour les projets de coopération technique un manuel de gestion regroupant toutes les procédures applicables, notamment celles qui ont trait au suivi; et b) de s'assurer que le Service de la coopération technique transmettait les rapports d'activité aux donateurs, comme prévu dans les accords de financement.

47. S'agissant de la partie a) de la recommandation, les deux plus importants programmes extrabudgétaires (Système de gestion et d'analyse de la dette et Système douanier automatisé), qui représentent à eux seuls plus de la moitié des activités de la CNUCED financées au moyen de ressources non prélevées sur le budget, ont élaboré à l'intention de leur personnel des manuels d'administrateur de projet regroupant toutes les procédures applicables. Un manuel général de gestion de la coopération technique, rassemblant aussi toutes les procédures applicables, aura été mis au point d'ici à la fin de 2011. La partie b) est déjà appliquée puisque tant les rapports d'activité sur l'exercice en cours que les rapports financiers sur l'exercice précédent sont communiqués à chaque donateur tous les ans au mois d'avril.

<i>Entité responsable :</i>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

48. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer ses mécanismes de contrôle interne sur les fonds généraux d'affectation spéciale inactifs et de clôturer plus rapidement ceux de ces fonds qui devaient l'être.

49. Parmi les fonds énumérés à l'annexe III, tous ceux dont la clôture avait été approuvée sont désormais clos. L'Administration coordonnera ses efforts avec les bureaux fonctionnels pertinents pour accélérer, chaque fois que possible, l'application de toutes les mesures nécessaires pour clore les fonds énumérés dans ladite annexe comme étant en attente de clôture ou en cours examen en vue de leur clôture, ainsi que tous autres comptes dont on aura déterminé qu'ils étaient inactifs à l'échéance fixée.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2011

50. **Au paragraphe 156, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à a) augmenter la fréquence des audits contractuels consacrés aux demandes de remboursement des soins, et b) examiner les moyens de renforcer ses mécanismes de contrôle interne relatifs aux remboursements.**

51. La partie b) de la recommandation, visant à renforcer autant que faire se peut le contrôle des demandes de remboursement, n'est guère réalisable dans la pratique. L'Administration l'examinera toutefois plus avant en étudiant la possibilité de vérifier périodiquement la validité des demandes. Le caractère confidentiel de ces dernières et d'autres contraintes font qu'il est pratiquement irréalisable de donner utilement suite à cette partie de la recommandation.

52. Le prochain audit des demandes de remboursement des dépenses médicales doit avoir lieu en décembre 2013, tandis que le délai pour l'examen des moyens de renforcer les contrôles internes relatifs aux remboursements a été fixé à décembre 2011. Les audits des remboursements des dépenses médicales doivent avoir lieu tous les trois ans; le prochain est donc prévu pour 2013.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2013

53. **Au paragraphe 160, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer ses mécanismes de contrôle interne de façon à garantir l'exactitude des soldes débiteurs et créditeurs qui la lient à d'autres entités à la fin de l'exercice.**

54. Le Secrétariat ne souscrit pas à l'observation formulée au paragraphe 158, selon laquelle « l'Administration n'a pas pu donner une explication exhaustive et détaillée des écarts qui apparaissent dans le tableau II.3 ». Une analyse détaillée et des explications des écarts ont cependant été fournies au cours de l'audit, d'où il ressortait que les différences étaient dues à des défauts de synchronisation et autres décalages. En conséquence, le Secrétariat considère que des contrôles sont en place pour garantir l'exactitude des soldes débiteurs et créditeurs qui le lient à d'autres entités à la fin de l'exercice.

55. Le Secrétariat convient cependant qu'il y a lieu de renforcer ces procédures. Il serait toutefois très fastidieux et pratiquement irréalisable de rapprocher l'ensemble des soldes débiteurs et créditeurs, étant donné le nombre de comptes visés, la nature des écarts et le temps limité avant la date de clôture des comptes.

56. Le Secrétariat privilégiera au cours des prochaines années l'exécution des projets Umoja et IPSAS et consacrera toutes les ressources disponibles à la réalisation de ces objectifs importants. La mise en œuvre de la recommandation sera donc synchronisée avec l'implémentation d'Umoja, prévue pour décembre 2013.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2013

57. Au paragraphe 164, le Comité a recommandé également à l'Administration de certifier plus rapidement les factures de façon à se conformer au principe de la comptabilité en droits constatés.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2011

58. Au paragraphe 191, le Comité a invité l'Administration, qui a accepté, à envisager de réviser sa méthode d'évaluation des engagements au titre des jours de congé lorsqu'elle mettrait en œuvre les normes IPSAS.

59. L'Administration fait observer que le traitement des jours de congé accumulés dans la norme IPSAS 25 est semblable à celui prévu par la norme comptable internationale IAS 19, et qu'à la suite de son récent examen de cette dernière, le Conseil international des normes comptables avait formulé des directives supplémentaires. Selon la norme IAS 19, ce qui distingue essentiellement les avantages à long terme des avantages à court terme est l'échéance de leur versement attendu, distinction qui devrait donc permettre d'en guider la classification.

60. L'Administration a traité le versement en compensation des jours de congé accumulés comme un avantage à long terme, car cette prestation n'est payable que lors de la cessation de service d'un fonctionnaire de l'Organisation et, conformément aux méthodes dernier entré premier sorti appliquées par convention, résulte de l'accumulation progressive sur toute une carrière des jours de congé annuel non utilisés. Cette prestation ne remplit donc pas les critères définissant les avantages à court terme qui sont énoncés au paragraphe 10 de la norme IPSAS 25, selon laquelle les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période y ouvrant droit.

61. Le versement en compensation de jours de congé accumulés a donc été traité comme un avantage à long terme et calculé en fonction de la valeur actuelle de l'engagement correspondant, conformément à la méthode des unités de crédit projetées prescrite par les normes IPSAS. En conséquence, l'Administration considère que son évaluation sur la base de principes tenant compte, notamment, du taux d'accumulation futur et de la valeur actuarielle des engagements est conforme aux prescriptions de la norme IPSAS 25.

62. Cependant, vu les préoccupations soulevées au cours de l'audit et les différences d'interprétation et de traitement des prestations au titre des jours de congé accumulés à travers le Secrétariat, l'Administration compte étudier plus avant la question avec le groupe chargé du passage aux normes IPSAS dans l'ensemble du système, en vue d'harmoniser les procédures applicables par tous les organismes des Nations Unies.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre 2011

63. Au paragraphe 203, le Comité a recommandé à l'Administration de réviser le cadre logique de la budgétisation axée sur les résultats afin de le rendre plus précis.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliqué
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

64. Au paragraphe 208, le Comité a invité l'Administration, qui a accepté, à préciser les objectifs de la budgétisation axée sur les résultats, afin de les rendre plus cohérents avec le système existant et obtenir ainsi une plus grande adhésion de la part des acteurs concernés au sein de l'Organisation.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliqué
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

65. Au paragraphe 212, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à veiller à ce que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fonde sur les mêmes paramètres les différents indicateurs utilisés pour fixer les objectifs et pour mesurer les performances.

66. Le cadre stratégique pour la période 2012-2013, qui servira de base au prochain projet de budget, a été intégralement harmonisé pour tous les lieux d'affectation. Des objectifs normalisés ont été définis en valeur absolue (par exemple, 100 % ou 0), afin de disposer d'un indicateur constant du but à atteindre, ainsi que d'un indicateur de succès plus clair pour chaque lieu d'affectation. En outre, des groupes de travail sont en place pour assurer la normalisation de tous les paramètres utilisés. La recommandation sera ainsi appliquée au cours du prochain cycle budgétaire.

Entité responsable : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

67. Au paragraphe 216, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences mesure ses résultats en comparant les objectifs aux réalisations.

68. Le Groupe du suivi, de l'évaluation, de la gestion des risques et des contrôles statistiques créé en 2009 veille à la mesure et à l'analyse exhaustives de tous les objectifs fixés pour le Département.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

69. **Au paragraphe 220, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a) fournisse une justification lorsqu'il revoit ses objectifs à la baisse et b) harmonise les méthodes utilisées à New York, Genève, Vienne et Nairobi pour définir le taux d'exécution visé pour les réunions.**

70. Tous les objectifs du cadre stratégique pour la période 2012-2013 ont été normalisés et définis en valeur absolue (par exemple, 100 % ou 0), afin de disposer d'un indicateur constant du but à atteindre. La recommandation sera ainsi appliquée au cours du prochain cycle budgétaire.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

71. **Au paragraphe 223, le Comité a invité la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui en est convenue, à faire en sorte que la définition des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès de chaque sous-programme soit le fruit d'un dialogue plus approfondi entre les directeurs de programme et le secrétariat, l'objectif étant d'accroître l'utilité du programme de travail en tant qu'outil de gestion pendant la phase d'exécution.**

72. Lors du processus de formulation du cadre stratégique se rapportant à l'exercice biennal 2010-2011, une série d'ateliers a été organisée pour élaborer le cadre de résultats de chaque sous-programme, avec la participation des administrateurs et directeurs de projet intéressés du secrétariat de la CESAP et sur la base des résultats du séminaire organisé à l'intention du personnel d'encadrement par le Secrétaire exécutif. Les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de résultats énoncés dans le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été définis par l'équipe de direction en marge de l'initiative d'efficacité organisationnelle conduite par le Secrétaire exécutif de la Commission.

<i>Entité responsable :</i>	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

73. **Au paragraphe 227, le Comité a invité la CESAP, qui en est convenue, à établir clairement la distinction entre les produits relevant de son fonctionnement quotidien et ceux constituant des éléments essentiels de l'action de l'Organisation, en faisant en sorte d'éviter de dresser de simples listes de tâches courantes non quantifiées.**

74. Selon la réponse de l'administration de la CESAP à cette recommandation d'audit, les produits du programme de travail 2012-2013 seront formulés en établissant des liens plus nets avec les réalisations escomptées pertinentes. Ils seront quantifiés de façon uniforme et conformément aux instructions mondiales à l'échelle du Secrétariat par le Siège de l'Organisation pour la formulation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Entité responsable : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre 2010

75. **Au paragraphe 237, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que les choix effectués concernant les placements et le lien entre la composition du portefeuille et sa liquidité, son objectif de rendement et son degré d'exposition aux divers risques soient plus précisément expliqués et justifiés dans les directives de l'ONU relatives à la gestion des placements.**

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

76. **Au paragraphe 240, le Comité a recommandé à l'Administration d'améliorer la qualité de l'information communiquée sur a) la stratégie de placement choisie et b) la mise en œuvre de cette stratégie au quotidien.**

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

77. **Au paragraphe 242, le Comité a recommandé à l'Administration de compléter le cadre d'évaluation de la performance relatif à la gestion des liquidités en l'assortissant d'objectifs précis concernant la composition, la liquidité et la durée du portefeuille.**

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

78. **Au paragraphe 245, le Comité a recommandé à l'Administration a) de définir, d'officialiser et de mettre en œuvre des procédures de suivi de toutes les limites fixées dans les directives de l'ONU relatives à la gestion des investissements, et b) d'élaborer et de tenir une fiche de pointage consolidée qui permette de s'assurer que toutes les limites sont respectées, avec à l'esprit l'idée de rendre compte au Comité des placements des résultats de cette surveillance.**

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

79. **Au paragraphe 251, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à réexaminer les missions et les activités du Comité des publications et, le cas échéant, à les réaffecter.**

80. L'Administration n'estime pas nécessaire de réaffecter les activités du Comité des publications. Il est cependant recommandé de réviser les dispositions de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/15 de sorte que le Comité, outre son rôle d'organe normatif, puisse de nouveau jouer un rôle de coordonnateur des activités de publication au sein de l'Organisation. L'examen des programmes de publication, la coordination et la rationalisation de la chaîne de production, le contrôle des coûts et l'allocation des crédits budgétaires, ainsi que la mise en place de nouveaux mécanismes, ne pourront être assurés de façon efficace qu'à condition de confier l'autorité, la responsabilité et les moyens nécessaires au Comité des publications en tant qu'organe central de l'Organisation chargé de toutes les questions de publication et de droits d'auteur.

Entité responsable : Département de l'information

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre 2012

81. **Au paragraphe 256, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que le Département des affaires économiques et sociales prenne les mesures voulues pour améliorer la coordination en matière de publications, sur le plan à la fois des contenus et des priorités éditoriales, en particulier pour éviter les doublons.**

Entité responsable : Département des affaires économiques et sociales

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre 2010

82. **Au paragraphe 260, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que le Département des affaires économiques et sociales procède à une évaluation des résultats des documents obligatoires destinés au grand public, qui pourrait être communiquée à l'organe principal qui a demandé leur publication.**

83. L'évaluation demandée prend diverses formes : débats internes, appréciations du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales (pour les publications en collaboration avec les membres de ce dernier), couverture médiatique et examen des chiffres de vente, notamment.

84. Les publications destinées au grand public ne sont pas subventionnées. Ce sont les maisons d'édition qui décident qu'une publication est intéressante, et elles en ont par le passé refusé un certain nombre. Une politique de tarification différenciée est appliquée pour que les ouvrages restent d'un coût abordable dans les pays en développement. Le programme de publication ne bénéficiant d'aucuns crédits, il n'est pas évalué de façon systématique.

85. Le développement par l'Organisation de ses capacités d'impression des publications à la demande devrait permettre des tirages plus restreints. Il n'y a pas actuellement de différence de tarif pour les tirages à 500 ou 1 000 exemplaires, par exemple.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

86. Au paragraphe 265, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, de faire en sorte que les statistiques données dans le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences permettent de connaître le nombre total de réunions et d'analyser les fluctuations de cette variable.

87. Le plan des conférences pour 2010 comprendra des données sur le nombre total des réunions desservies par l'ensemble des centres de conférence.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

88. Au paragraphe 270, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences réalise dans chacun des centres de conférence une analyse des résultats portant sur toutes les réunions nécessitant des services d'interprétation.

89. Des résultats détaillés sont disponibles pour tous les centres de conférence grâce au système eMeets et aux études portant sur chaque réunion.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

90. **Au paragraphe 274, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à faire en sorte que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences mette en place d'urgence un plan visant à faciliter la phase de transition du plan-cadre d'équipement afin que les besoins puissent être connus avec précision et que l'on dispose d'outils opérationnels pour y faire face.**

91. Les problèmes rencontrés sur les nouveaux lieux de travail dans le cadre de l'exécution du plan-cadre d'équipement font l'objet d'un suivi et d'un examen actifs avec les coordonnateurs désignés pour chaque service relevant du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Ils sont traités aux plus hauts niveaux avec les responsables appropriés du plan-cadre d'équipement ou du Département de la gestion.

Entité responsable : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : En cours

92. **Au paragraphe 282, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à veiller à ce que le Département de l'information ne crée pas de plates-formes de coordination régionales avant d'avoir réalisé une étude approfondie de leurs compétences opérationnelles et géographiques.**

93. L'Administration, qui souscrit à la recommandation, n'envisage pas actuellement de créer de nouvelles plates-formes de coopération régionales. Cependant, le centre d'information des Nations Unies qui va s'ouvrir à Luanda, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale devrait jouer un rôle dans la coordination des travaux de traduction, d'impression et de diffusion des matériels d'information destinés aux pays lusophones. À ce titre, il travaillera en étroite collaboration avec le Centre d'information des Nations Unies à Rio de Janeiro et le Service portugais du Centre d'information régional à Bruxelles.

Entité responsable : Département de l'information

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

94. **Au paragraphe 286, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à publier une circulaire du Secrétaire général précisant l'organisation et les attributions du Département de la sûreté et de la sécurité, y compris la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre 2011

95. **Au paragraphe 294, le Comité a recommandé à l'Administration de réévaluer les besoins en personnel du service central, à New York, de la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège du Département de la sûreté et de la sécurité.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre 2011

96. **Au paragraphe 305, le Comité a recommandé à l'Administration de prendre les mesures voulues pour que le Département de la sûreté et de la sécurité renforce considérablement son système de contrôle interne du respect des normes minimales de sécurité opérationnelle au Siège du Secrétariat de l'ONU.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre 2011

97. **Au paragraphe 311, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à veiller à ce que le Bureau des affaires juridiques précise et définisse des objectifs de gestion intermédiaires correspondant à chacune des étapes du processus de publication des traités.**

98. L'Administration trouve pratique l'idée d'instituer des « indicateurs intermédiaires » pour suivre le délai moyen de publication des traités. Souhaitant améliorer ce processus, l'Administration s'est assurée les services d'un consultant en gestion pour procéder à un examen reposant sur une méthode de perfectionnement des procédures. Le rapport qui en est issu comprend une analyse des technologies appuyant ce processus. L'Administration étudie les moyens d'appliquer les recommandations formulées dans le rapport, dont la mise en place éventuelle d'une chaîne de publication révisée et modernisée, qui aurait pour objectif d'accroître les publications sur le Web et d'améliorer la version en ligne du Recueil des Traités des Nations Unies. Une mise à niveau des technologies utilisées pour la publication des traités est en cours. Des objectifs et indicateurs de gestion intermédiaires seront définis dans les nouvelles procédures pour chaque étape de la publication des traités. L'examen susmentionné des travaux de la Section des traités par le Bureau des affaires juridiques, dont celui du processus de publication, a été entrepris dans le souci de renforcer l'exécution du programme de travail de la Section. Le projet comprend plusieurs volets, portant notamment sur la dotation en effectifs, les technologies et l'évolution des processus. Par ailleurs, le Bureau des affaires juridiques s'emploiera à renforcer les contacts avec les organismes des Nations Unies dans le cadre de l'initiative générale d'amélioration des procédures, notamment dans le domaine de la traduction.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires juridiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	À déterminer

99. **Au paragraphe 320, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que le Département des affaires politiques convienne avec le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions d'une répartition précise et opérante des responsabilités afférentes à l'appui administratif fourni aux missions politiques spéciales, s'agissant en particulier des achats.**

100. La recommandation a été acceptée par toutes les parties intéressées. La répartition précise et opérante des responsabilités afférentes à l'appui administratif fourni aux missions politiques spéciales, s'agissant en particulier des achats, est à l'étude par le Département des affaires politiques, le Département de l'appui aux missions et le Département de la gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques/ Département de la gestion/Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

101. **Au paragraphe 320, le Comité a recommandé à l'Administration de prendre les mesures suivantes :**

a) Régulariser tous les achats effectués par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest sans délégation de pouvoirs depuis le 1^{er} janvier 2008;

b) Déléguer au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest le pouvoir de procéder à des achats, ne serait-ce que pour les seuls achats de faible valeur;

c) Si la délégation tarde à venir, ou en attendant sa mise en œuvre effective, donner au Bureau des instructions opérantes détaillées afin qu'il puisse mener à bien ses activités d'achat dans le respect des dispositions du Manuel des achats de l'ONU.

102. La partie a) de la recommandation est acceptée. S'agissant des parties b) et c), la nature des pouvoirs à déléguer fait l'objet des discussions évoquées par le Secrétariat dans sa réponse à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 320 de son rapport.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques/ Département de la gestion/Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

103. **Au paragraphe 329, le Comité a recommandé à l'Administration de régulariser a posteriori les opérations d'achat que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) avait effectuées avant d'obtenir une délégation de pouvoirs en matière d'achats.**

104. La recommandation est acceptée. La mission régularise a posteriori ses opérations d'achat conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation et au Manuel des achats.

Entité responsable : Département des affaires politiques/
Département de la gestion/Département de
l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre 2010

105. **Au paragraphe 330, le Comité a recommandé également à l'Administration de veiller à ce que le BINUCSIL respecte rigoureusement les règles régissant les achats à l'ONU.**

106. La recommandation est acceptée. Des instructions ont été données au BINUCSIL en vue du respect scrupuleux des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation concernant les achats, et du Manuel des achats.

Entité responsable : Département des affaires politiques/
Département de la gestion/Département de
l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre 2011

107. **Au paragraphe 336, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer et d'accélérer le rapprochement des données d'inventaire physique et des données comptables relatives aux biens durables de façon à parvenir à une juste évaluation des stocks dans les notes aux états financiers.**

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre 2011

108. **Au paragraphe 341, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) nomme une personne chargée de gérer les locaux appartenant aux Nations Unies qui sont loués à des tiers.**

109. La recommandation a été appliquée. Un fonctionnaire a été chargé de gérer les locaux appartenant aux Nations Unies qui sont loués à des tiers.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Genève
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

110. Au paragraphe 348, le Comité a recommandé à l'Administration :

a) De mettre en place une structure de gouvernance du projet de rénovation des biens immobiliers de l'Office des Nations Unies à Genève qui réunirait les deux villes sièges de New York et Genève;

b) De veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève dispose du nombre requis de fonctionnaires pour assurer l'exécution et le suivi des travaux programmés.

111. Une première structure de gouvernance réunissant les deux villes sièges de New York et Genève a été mise en place pour le Plan stratégique pour la préservation du patrimoine du Palais des Nations Unies. Le personnel nécessaire a été mis à la disposition de l'ONUG pour la réalisation de l'étude technique et architecturale approfondie qui doit être soumise à l'Assemblée générale à la reprise de sa session en 2011.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Genève
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

112. Au paragraphe 352, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Vienne se conforme à la disposition 105.22 des règles de gestion financière relative au traitement des pertes de matériel.

113. Le projet de rapport indique que le Comité de contrôle du matériel a été renouvelé comme il se doit par la circulaire datée du 27 mars 2009. Deux autres circulaires ont depuis lors été publiées, le 19 octobre 2009 et le 16 juin 2010.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Vienne
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

114. Au paragraphe 356, le Comité a recommandé à l'Administration, qui a accepté, de veiller à ce que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest gère ses biens durables conformément aux règles pertinentes de l'ONU.

115. Des documents directifs sur la gestion des biens durables, dont le manuel de gestion des biens, le manuel relatif aux liquidations de biens et les directives concernant le contrôle du matériel et les responsabilités connexes, ont été fournis à la mission, qui a également accès au réseau de praticiens de la gestion du matériel et à sa collection exhaustive de textes pertinents. Ces documents renferment des directives et des indicateurs de résultats essentiels se rapportant aux conclusions du

projet de rapport du Comité. En outre, leurs prescriptions sont reprises dans la Directive du Département de l'appui aux missions sur le contrôle et la gestion du matériel pour l'exercice budgétaire 2009, publiée le 19 novembre 2008. Toutes les missions, dont les missions politiques spéciales, seront de nouveau informées des dispositions des documents directifs susmentionnés dans la prochaine directive concernant la gestion du matériel qui sera publiée en septembre 2010.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre 2011

116. Au paragraphe 360, le Comité a recommandé à l'Administration, qui a accepté, de veiller à ce que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme :

a) Améliore la qualité de son inventaire afin qu'il rende compte de l'état exact du stock des biens durables;

b) Distingue clairement les articles qui sont en sa possession mais qui sont la propriété de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti afin qu'ils puissent être contrôlés séparément.

<i>Entité responsable :</i>	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

117. Au paragraphe 363, le Comité a recommandé à l'Administration d'évaluer la nécessité d'actualiser l'ensemble de compétences en vue :

a) D'adapter les compétences aux besoins actuels de l'Organisation;

b) De préciser les compétences correspondant aux différentes classes;

c) D'adopter des compétences ayant trait au savoir-faire technique, qui s'ajouteraient à celles relatives au comportement et à l'encadrement.

118. Une invitation à soumissionner a été lancée; elle est actuellement examinée par les bureaux intéressés en vue d'engager un prestataire de services qui participera à l'évaluation et à la mise à niveau des compétences.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre 2011

119. Au paragraphe 372, le Comité a recommandé à l'Administration d'évaluer le fonctionnement des jurys de recrutement et d'examiner les caractéristiques

de la formation au recrutement axé sur les compétences (obligation d'y participer, durée et teneur).

120. Le nouveau système de sélection du personnel exposé dans l'instruction administrative ST/AI/2010/3 prévoit la création de jurys chargés de procéder à l'évaluation des candidatures à tous postes vacants. S'agissant de la composition et du fonctionnement des jurys de spécialistes, des renseignements détaillés sur le rôle et les attributions desdits jurys, ainsi que sur les qualifications de leurs membres, ont été définis et incorporés dans le manuel à l'intention des responsables des postes à pourvoir. Il appartient à ces derniers de s'assurer que tous les jurys sont composés de fonctionnaires titulaires d'un engagement non temporaire; occupent un poste de la même classe que celle du poste ou d'une classe supérieure; et n'occupent pas actuellement ou temporairement le poste à pourvoir ou n'en sont pas le titulaire.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

121. Au paragraphe 377, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que tous les responsables qui pourraient être amenés à évaluer des fonctionnaires suivent une formation appropriée à cette fin et que tous les autres membres du personnel suivent un exposé général sur l'entretien d'évaluation des compétences.

122. L'Administration accueille favorablement cette recommandation. Pour compléter les modules existants d'apprentissage et de formation, le module de formation obligatoire concernant l'évaluation des fonctionnaires actuellement mis au point à l'intention des cadres/superviseurs devrait commencer à être utilisé au quatrième trimestre 2010. Les fonctionnaires continuent d'être informés du processus d'évaluation des compétences dans le cadre d'ateliers structurés et programmés.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre 2010

123. Au paragraphe 383, le Comité a recommandé à l'Administration d'évaluer ses dépenses totales de formation, indépendamment de la nature de ces dépenses et de l'origine des ressources correspondantes.

124. Le Secrétariat s'emploie à régler cette question avec les services concernés. Cependant, les outils et mécanismes nécessaires à cet effet ne sont pas encore en place.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre 2011

125. **Au paragraphe 387, le Comité a recommandé à l'Administration d'établir un calendrier selon lequel quiconque n'aurait pas suivi les programmes de formation obligatoires serait tenu de le faire dans un délai précis (12 ou 18 mois), et de veiller à ce que la mise en œuvre effective de cette disposition soit dûment vérifiée.**

126. L'obligation de suivre les programmes de formation obligatoires est l'un des éléments des plans d'action ressources humaines. Les chefs de département sont responsables du respect de cette obligation et en rendent compte au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires.

127. Par ailleurs, l'Administration considère que 18 mois constituent un délai raisonnable pour suivre l'ensemble des programmes de formation obligatoires, à l'exception des Programme de renforcement des capacités de gestion et Programme de perfectionnement des cadres, pour lesquels les ressources sont limitées.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

128. **Au paragraphe 390, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que tous les départements et bureaux établissent et présentent une stratégie à moyen et à court terme de formation du personnel, dans laquelle seraient définis les besoins et les objectifs, et procèdent à une analyse qualitative des résultats obtenus.**

129. L'Administration souscrit à cette recommandation et fait observer qu'une stratégie de formation à l'échelle du Secrétariat a été élaborée et sera promulguée au cours des mois à venir après les consultations d'usage. Les départements et bureaux assureront la formation conformément à la stratégie arrêtée par le Secrétariat.

130. Par ailleurs, toutes les missions de maintien de la paix sont désormais tenues, en vertu de la directive du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions concernant la formation au maintien de la paix, d'établir un plan de formation annuel tenant compte aussi bien des besoins propres aux missions que des priorités de la stratégie de formation triennale arrêtée au Siège. La directive précise également les modalités d'évaluation de la formation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

131. **Au paragraphe 402, le Comité a recommandé que, étant donné la réticence accrue des employeurs du secteur privé à fournir les données se rapportant aux conditions d'emploi de leur personnel, la Commission de la fonction publique internationale revoie les moyens d'obtenir les données en question.**

132. L'application de cette recommandation, qui a été acceptée, est tributaire de la décision que la Commission prendra à sa soixante-douzième session au printemps 2011 et de la nouvelle méthode d'enquête sur les conditions d'emploi des agents de

la catégorie des services généraux qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2011. Le Groupe de travail sur les méthodes d'enquête de la Commission étudie la possibilité d'acquérir des données salariales auprès de fournisseurs spécialistes de ce type d'information, lorsqu'il est difficile ou impossible d'obtenir les données correspondantes auprès des employeurs du secteur privé.

<i>Entité responsable :</i>	Commission de la fonction publique internationale
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre 2011

133. Au paragraphe 409, le Comité a invité la Cour internationale de Justice, qui a accepté, à envisager de réviser les aspects statutaires des instructions pour le Greffe.

<i>Entité responsable :</i>	Cour internationale de Justice
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2012

134. Au paragraphe 413, le Comité a invité la Cour, qui a accepté, à actualiser le Statut du personnel de son greffe.

<i>Entité responsable :</i>	Cour internationale de Justice
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2011

135. Au paragraphe 420, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la Commission économique pour l'Afrique exerce un contrôle renforcé sur la gestion des consultants et applique strictement les règles de l'Organisation en la matière.

136. La Commission économique pour l'Afrique a pris les mesures détaillées ci-après pour renforcer l'ensemble du processus (recrutement et utilisation des consultants, évaluation des résultats et phases finales de la rémunération) aux fins de garantir le respect intégral et rigoureux des normes pertinentes de l'Organisation :

a) Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Bureau de la planification stratégique et de la gestion des programmes de la CEA ont établi des directives pour la planification et le contrôle de l'utilisation des consultants par la Commission, qui tiennent compte de la nécessité d'assurer la diversité géographique et l'équilibre entre les hommes et les femmes dans ce domaine. Ce texte a été incorporé dans les directives opérationnelles de la Commission publiées en octobre 1999 et repose sur l'obligation de rendre compte de l'utilisation des contrats de vacataire et contrats passés avec des institutions ou sociétés conformément à l'instruction administrative ST/AI/1999/7. Il est en

particulier indiqué dans ces directives que des plans trimestriels doivent être établis pour rendre compte des voyages des fonctionnaires et de l'emploi de consultants dans l'ensemble de la Commission. Même si les dispositions relatives aux voyages des fonctionnaires ont été renforcées par le Bureau de la planification stratégique et de la gestion des programmes, l'application de celles relatives à l'emploi des consultants s'est révélée difficile au cours des dernières années. Ce qui explique la décision que vient de prendre l'équipe dirigeante de la CEA de rétablir la pratique des plans pour l'emploi de consultants lorsque le plan d'exécution du programme de la Commission serait achevé. Ces plans semestriels dressés sur la base du plan d'exécution seront examinés par une sous-commission du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour recommandation au Secrétaire exécutif de la Commission. L'équipe dirigeante a par ailleurs décidé officiellement qu'aucune demande de recrutement de consultants ou de vacataires ne serait adressée directement à la Section des ressources humaines sans passer par ce dispositif. Le Bureau de la planification stratégique et de la gestion des programmes a élaboré un formulaire de demande semestriel et une matrice de suivi trimestriel des missions de consultant, qui tiendra compte des dispositions du plan annuel d'exécution du programme de la CEA, à des fins de planification, de contrôle et d'information dans le contexte du cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. On notera en outre que le nouveau dispositif devrait être renforcé par l'adjonction d'une base de données centrale intégrée sur les consultants dont la mise à l'essai se termine actuellement;

b) Des évaluations ciblées et détaillées des services de consultants sont menées pour mesurer la qualité du travail effectué par rapport aux objectifs fixés dans le descriptif de la mission, ainsi que le respect des délais;

c) Le modèle d'évaluation des résultats comprend des dispositions qui permettent de mesurer la qualité du travail effectué par rapport aux objectifs fixés dans le descriptif de la mission, ainsi que le respect des délais. Ces dispositions viennent s'ajouter au modèle normalisé du SIG;

d) La CEA s'attache à établir clairement la relation entre les missions de consultant proposées et le programme de travail. Cela correspond à l'usage consacré pour garantir que le descriptif de la mission figurant dans les contrats soit précis et détaille toutes les fonctions à exercer, avec notamment :

- i) Des objectifs et des cibles;
- ii) Des produits concrets et mesurables;
- iii) Des délais réalistes; et
- iv) Des indicateurs pour l'évaluation des résultats;

e) La CEA veille à ce que les dossiers d'au moins trois candidats qualifiés soient examinés pour l'octroi des missions de consultant et que tous les documents de la procédure d'appel à la concurrence soient conservés dans le dossier officiel.

<i>Entité responsable :</i>	Commission économique pour l'Afrique
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

137. **Au paragraphe 425, le Comité a recommandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de prendre des mesures pour mieux gérer les dépenses de consultants : a) en veillant à ce que tous les administrateurs de projet soient informés des bonnes pratiques qui ont été mises au point; et b) en créant une base de données commune de consultants.**

138. Les directives révisées pour l'engagement de consultants (à paraître en décembre 2010) contiendront des dispositions sur le recrutement des consultants et simplifieront les procédures correspondantes. La Section de l'informatique de la CNUCED met en place une base de données sur les consultants. Les candidats intéressés peuvent s'inscrire sur le site Web de la CNUCED, en décrivant leurs études et leur expérience personnelle. Ces données pourront être consultées par le personnel du Service de gestion des ressources humaines, en tant que de besoin. Le fichier correspondant sera tenu à jour jusqu'à la mise en service d'Inspira dans ce domaine.

<i>Entité responsable :</i>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

139. **Au paragraphe 432, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à fixer un calendrier réaliste de mise en œuvre de son projet « Carbon ».**

140. Un plan d'exécution détaillé a été établi et des rapports d'activité mensuels continueront d'être produits, en indiquant les problèmes qui se posent dans chaque lieu d'affectation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre 2010

141. **Au paragraphe 437, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à prendre les mesures voulues pour que le projet « Carbon » fonctionne en interface avec Umoja.**

142. Umoja devrait être mis en service avant la fin de 2013. Des dispositifs de communication ont été établis avec l'équipe Umoja et les questions d'intégration seront réglées comme il convient, dès lors que le projet aura atteint le stage de développement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2013

143. **Au paragraphe 445, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à veiller à ce que le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies rassemble ses statistiques de la même façon dans tous ses services et les présente sous la même forme dans ses rapports d'activité annuels, de façon à refléter les évolutions qui se sont effectivement produites et à permettre les comparaisons d'une année à l'autre.**

144. Le Bureau de l'Ombudsman a commencé à constituer une base de données intégrée reposant sur une méthode commune de collecte et de présentation des données. Le système d'enregistrement et de gestion des données est désormais complètement intégré au sein du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, et utilise les catégories de problèmes définies par l'International Ombudsman Association. Cela devrait permettre une définition et une interprétation cohérentes des tendances et fournir des données démographiques sur le personnel qui utilise les services du Bureau. Cela facilitera aussi la définition des problèmes intersectoriels et les comparaisons d'une année sur l'autre. L'Administration évaluera le fonctionnement de la nouvelle base de données au cours des prochains mois et déterminera les domaines à améliorer en fonction des affaires traitées.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

145. **Au paragraphe 449, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à veiller à ce que le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies garantisse, lors de l'élaboration de ses nouveaux mécanismes de contrôle, que les données utilisées pour mesurer ses activités et ses résultats puissent faire l'objet d'un audit, dans le respect de leur confidentialité.**

146. Le Bureau de l'Ombudsman compte recruter un consultant pour examiner ses systèmes, étudier les moyens d'utiliser des données se prêtant à un audit pour mesurer l'activité et les résultats du Bureau et concevoir un plan de travail pour la réalisation de cet objectif.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre 2011

147. **Au paragraphe 454, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à faire en sorte que le Bureau des services de contrôle interne accélère l'évaluation des risques de l'ensemble des entités qui relèvent de sa compétence.**

148. Le Bureau des services de contrôle interne a achevé l'évaluation des risques concernant la plupart de ses clients et l'étendra aux autres clients. Il prend également des mesures pour renforcer encore sa productivité et faire en sorte de

maintenir les taux de vacance des postes à un niveau acceptable. Il a été précisé qu'au 31 décembre 2009 la Division de l'audit interne disposait d'un total de 201 postes, dont 43 vacants.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2011

149. Au paragraphe 456, le Comité a recommandé au Bureau des services de contrôle interne d'accroître le taux d'achèvement des missions d'audit, notamment, en réduisant le taux de vacance de ses postes.

150. Voir les observations formulées dans les précédents paragraphes du présent rapport.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2011

151. Au paragraphe 476, le Comité a invité l'Organisation, qui en est convenue, à veiller à ce que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes étudie des moyens d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation de voyage afin d'optimiser les dépenses d'achat de billets d'avion.

152. La CEPALC a d'ores et déjà créé un groupe de travail qui examine la situation et les problèmes rencontrés. Le groupe devrait formuler les recommandations pertinentes au cours des prochains mois.

<i>Entité responsable :</i>	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

153. Au paragraphe 481, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à veiller à ce que le Département de la sûreté et de la sécurité analyse les dépenses de sécurité indépendamment des budgets au moyen desquels ils étaient financés (budget ordinaire, fonds extrabudgétaires et budget affecté à la sécurité par chaque organisme), pour qu'il soit possible d'avoir une vision complète des ressources affectées à la sécurité.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sûreté et de la sécurité
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre 2011

154. Au paragraphe 487, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à veiller à ce que le Département de la sûreté et de la sécurité prenne, directement et indirectement, des mesures visant à évaluer la façon dont les bureaux extérieurs du Kenya respectaient les normes minimales de sécurité opérationnelle.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sûreté et de la sécurité
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

Vue d'ensemble

155. Au paragraphe 10 de sa résolution 62/223 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à des exercices antérieurs, en particulier de celles qui remontaient à deux ans ou plus.

156. Dans l'annexe I à son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Comité a présenté un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 29 recommandations qui y étaient classées comme « partiellement appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe I.

157. La situation générale est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	1	–		1	–	1
Département de la gestion	18		9	9	8	1
Commission économique pour l'Afrique	1		1			
Multiplés entités	2		2	2		
Bureau du Directeur général de l'informatique	2				2	
Office des Nations Unies à Nairobi	3	1	2			
Office des Nations Unies à Vienne	1	1				
Total partiel	28	2	14	12	10	2

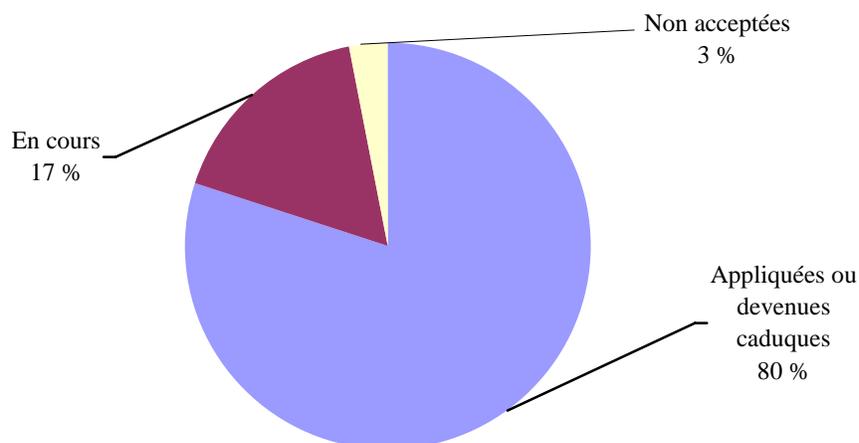
<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées d'application</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Assemblée générale	1					
Total général	29					

158. Comme indiqué dans le tableau 3, l'application de 12 recommandations relatives à des exercices antérieurs se poursuit. Les délais concernant deux recommandations restent à déterminer et l'application d'une autre est subordonnée à une décision de l'Assemblée générale. L'application des 14 autres recommandations visées dans le tableau portent le nombre total des recommandations appliquées ou devenues caduques à 56 (80 %), par rapport aux 70 recommandations émises au cours de l'exercice biennal 2006-2007 (fig. III ci-dessous).

Figure III

Organisation des Nations Unies

Application des recommandations relatives à des exercices antérieurs



Renseignements détaillés sur l'état d'avancement de recommandations relatives à des exercices antérieurs

1. Rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'exercice biennal 2006-2007

159. Au paragraphe 27, le Comité a recommandé à l'Administration de poursuivre ses efforts pour préparer la consolidation ou la combinaison des états financiers de l'Organisation conformément aux normes IPSAS.

160. La question reste à l'étude. Elle a été débattue au cours de la réunion de février 2010 du Comité de pilotage des normes IPSAS, et sera encore examinée par le Bureau des affaires juridiques et par les fonds et programmes. Puis, la marche à suivre pour la consolidation sera présentée au Comité en vue d'obtenir ses vues, avant d'être soumise à l'Assemblée générale, qui se prononcera en dernier ressort sur la consolidation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

161. **Au paragraphe 41, le Comité a indiqué que l'Administration était convenue comme il le lui recommandait de mettre en œuvre rapidement l'automatisation de la gestion des contributions, afin de permettre une gestion en temps réel de l'information sur les versements effectués par les États Membres.**

162. L'information sur l'état des contributions (données du SIG sur les mises en recouvrement, les crédits et les montants dus) est accessible en ligne depuis mai 2010.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

163. **Au paragraphe 47, le Comité a indiqué que l'Administration était convenue comme il le lui recommandait de faire concevoir le futur système automatisé de gestion des contributions pour que les notifications de mise en recouvrement rappellent le montant des derniers versements reçus et leur répartition, l'état des paiements dus et non payés et le mode de calcul du montant de la contribution.**

164. Le système d'information accessible en ligne susvisé indique les montants mis en recouvrement, le barème des quotes-parts en pourcentage, l'avis de mise en recouvrement détaillant le calcul de la quote-part et le montant et la répartition des paiements reçus.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

165. **Au paragraphe 51, le Comité a indiqué que l'Administration était convenue comme il le lui recommandait d'envoyer aux États Membres des lettres de rappel globales à la fin de chaque trimestre afin d'augmenter le taux de recouvrement des contributions.**

166. Le système d'information accessible en ligne donne l'état des contributions, qui est mis à jour quotidiennement. Les améliorations apportées depuis sa mise en service permettent au Secrétariat de transmettre – ou aux États Membres de demander – l'état des contributions par courrier électronique de manière périodique. Les montants dus figurent également sur les avis adressés aux différentes missions lors de chaque nouvelle mise en recouvrement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

167. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé à l'Organisation d'adopter une stratégie de financement de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

168. La question a été examinée par le Secrétaire général dans son rapport (A/64/366) indiquant trois stratégies de financement des engagements au titre des prestations dues aux fonctionnaires de l'Organisation lors de la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa soixante-quatrième session et reprendra l'examen de la question à sa soixante-septième session.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	L'application de la recommandation sera fonction de la décision que l'Assemblée générale prendra.

169. Au paragraphe 151, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un tableau de bord mensuel des indicateurs de résultats concernant les impressions des services demandeurs et les délais d'exécution des achats.

170. Les services d'un consultant PricewaterhouseCoopers ont été retenus pour mener à bien ce projet dont l'exécution a récemment commencé. La Division des achats étudie actuellement les observations préliminaires du consultant, qui poursuit ses travaux. Le projet devrait être achevé au quatrième trimestre 2010. Les travaux du consultant comprennent l'établissement d'indicateurs de résultats concernant les impressions des demandeurs de biens et services et les délais d'exécution des achats, ainsi qu'une évaluation du degré de satisfaction des demandeurs à certains intervalles de temps, dont les résultats seront examinés.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2010

171. Au paragraphe 152, le Comité a recommandé à l'Administration de faire mener à intervalles réguliers une étude indépendante de la satisfaction des demandeurs et d'en évaluer les résultats.

172. Comme indiqué plus haut dans la réponse de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 151, les services d'un consultant PricewaterhouseCoopers ont été retenus pour mener à bien ce projet dont l'exécution a récemment commencé. L'Administration étudie actuellement les

observations préliminaires du consultant, qui poursuit ses travaux. Le projet devrait être achevé au quatrième trimestre 2010. Les travaux du consultant comprendront l'établissement d'indicateurs de résultats concernant les impressions des demandeurs de biens et services et les délais d'exécution des achats, ainsi qu'une évaluation du degré de satisfaction des demandeurs à certains intervalles de temps, dont les résultats seront examinés.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre 2010

173. Au paragraphe 186, le Comité a recommandé également à l'Administration de définir et mettre en place des procédures formalisées de contrôle interne des biens durables pour garantir la fiabilité des informations données sur la valeur totale du matériel en service en fin d'exercice comptable.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : À déterminer

174. Au paragraphe 201, le Comité a recommandé à l'Administration d'arrêter une stratégie globale d'occupation de l'espace et de la mettre en application.

175. L'étude de faisabilité a été commencée en mars 2010 et sa portée a été élargie à l'analyse de l'occupation à long terme de l'espace au Siège de l'Organisation. Elle devrait désormais être achevée à la fin de 2010. Compte tenu de l'impact du plan-cadre d'équipement et des mesures de contrôle interne et autorisations nécessaires, l'échéance fixée pour l'application de la stratégie globale a été repoussée au quatrième trimestre 2011.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre 2011

176. Au paragraphe 203, le Comité a recommandé à l'Administration de définir des procédures écrites et de s'assurer de leur application dans les domaines suivants : planification des besoins, allocation de l'espace et arbitrages sur les demandes, récupération des surfaces, limitation des demandes en urgence.

177. L'augmentation de la charge de travail continue d'entraver l'application de cette recommandation, mais des ressources ont été dégagées pour la formulation des procédures et l'élaboration d'un tableau de bord; les travaux se poursuivent.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre 2011

178. Au paragraphe 207, le Comité a indiqué que l'Administration était convenue comme il le lui recommandait de prendre les mesures nécessaires pour mettre les installations du Siège de New York en conformité totale avec les normes de sécurité.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre 2013

179. Au paragraphe 209, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer et de partager avec les responsables de département un tableau de bord complet de l'utilisation de l'espace.

180. L'augmentation de la charge de travail continue d'entraver l'application de cette recommandation, mais des ressources ont été dégagées pour la formulation des procédures et l'élaboration d'un tableau de bord; les travaux se poursuivent.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre 2010

181. Au paragraphe 217, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) entreprenne une analyse exhaustive des surcoûts dus à la présence hors du site de Gigiri de 29 organismes des Nations Unies et de leurs agents.

182. Les 29 organismes non présents sur le site possèdent leurs propres structures administratives et l'ONUN a eu extrêmement de mal à obtenir des informations sur les frais qu'eux-mêmes et leurs agents avaient engagés. Seuls trois organismes ont répondu aux demandes de renseignements sur les frais d'hébergement. Dans ces circonstances, il ne semble pas possible de poursuivre l'application de la recommandation.

Entité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi
État d'avancement : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

183. Au paragraphe 231, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer des stratégies pour accroître le taux d'occupation de ses centres de conférence.

184. La Commission économique pour l'Afrique avait pris les dispositions voulues pour utiliser plus souplement le Centre de conférence des Nations Unies à Addis-Abeba et s'est orientée vers une gestion plus commerciale au cours des dernières années. Outre les organismes des Nations Unies, la clientèle du Centre compte désormais la Commission de l'Union africaine, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales des États Membres de l'ONU, des associations professionnelles et un nombre choisi d'entreprises nationales et internationales. Les activités de marketing ont compris la participation aux grands congrès et expositions internationaux, dont le salon IMEX 2008 (exposition mondiale sur les réunions, manifestations et voyages de motivation) organisé à Francfort (Allemagne) et le congrès de l'ICCA (Association internationale des congrès et conférences) tenu à Victoria (Canada). Le Centre est désormais mentionné dans les publications annuelles et sur les sites Web de ces deux organisations mondialement réputées du marché des conférences et des expositions, ainsi que dans l'annuaire « Meet In Africa » de la section de l'ICCA pour l'Afrique. Des annonces publicitaires sont placées dans le magazine distribué aux passagers de la compagnie Ethiopian Airlines, le site Web du Centre est régulièrement mis à jour et des outils promotionnels (brochures et autre matériel documentaire) continuent d'être régulièrement distribués.

185. En ce qui concerne l'ONUN, la première phase des travaux, avec l'installation des matériels audio et d'interprétation et la rénovation du mobilier et des agencements, s'est achevée en février 2009. La deuxième phase (réaménagement et embellissement des abords des installations de conférence) devait commencer en juin 2010 sans devoir trop perturber le calendrier des réunions. L'utilisation des installations de conférence a augmenté grâce aux travaux de modernisation : les services d'interprétation ont progressé de 55 % en 2008 et de 69 % à la fin de 2009. Le nombre des séances tenues a augmenté de 68 % : de 2 571 au cours de l'exercice biennal 2006-2007 à 4 313 séances au cours de l'exercice biennal 2008-2009 après les travaux de rénovation. Le nombre total de réunions est passé de 1 188 en 2008 à 3 125 en 2009, soit plus du double (augmentation de 163 %). Cette hausse devrait se poursuivre pendant quelque temps, mais peut-être pas au même rythme.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Genève/Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

186. Au paragraphe 236, le Comité a recommandé à l'Administration d'assouplir les conditions d'utilisation des centres de conférence, d'assurer le suivi de leur occupation et de développer leur gestion commerciale dans le respect des règles fixées par l'Organisation.

187. Voir plus haut, paragraphe 184.

188. Comme indiqué au paragraphe 185, la première phase de rénovation de l'ONUN (installation de matériels audio et d'interprétation et rénovation du mobilier et des agencements) s'est achevée en février 2009.

189. S'agissant de l'ONUG, le nombre de séances tenues ou dont le service est assuré par l'Office a continué à augmenter (8 660 en 2006, 9 045 en 2007, 9 122 en

2008 et 9 922 en 2009). Le centre de conférence est déjà très sollicité en raison de l'augmentation générale des services de conférence depuis 2006. En plus d'assurer des services aux clients habituellement inscrits dans son calendrier de réunions, comme la Conférence du désarmement, la CNUCED, et la Commission économique pour l'Europe, la Division de la gestion des conférences a dû faire face depuis 2006 au nombre croissant d'activités de conférence relatives aux droits de l'homme résultant de la création du Conseil des droits de l'homme et de ses procédures, dont l'examen périodique universel, et les réunions d'organes nouvellement créés à Genève, dont le Comité pour les travailleurs migrants, le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Sous-Comité pour la prévention de la torture. Les textes pertinents indiquent que plusieurs activités de conférence relatives aux droits de l'homme se prolongeront au cours des prochaines années. À titre d'exemple, plusieurs semaines supplémentaires de service des séances sont prévues pour le Comité contre la torture et son sous-comité de la prévention.

190. En outre, les salles et services de conférence sont mis à la disposition de clients dont les activités sont financées par des fonds extrabudgétaires, dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organes spéciaux, dont ceux créés dans des domaines d'activité à caractère politique (comme les pourparlers de Genève). L'accueil et le service de ces réunions sont assurés sur la base du remboursement intégral et uniquement si des installations sont disponibles et les capacités nécessaires peuvent être obtenues en recrutant du personnel indépendant sur le marché local. Ce qui fait que l'ouverture du centre de conférence de l'ONUG à d'autres clients n'est actuellement pas envisageable, vu la demande élevée d'installations et de services à l'intention de l'ensemble des clients dont les activités relèvent du budget ordinaire, tels que les organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, et les nouvelles activités de conférence prévues.

191. La Division de la gestion des conférences de l'ONUG a créé une Section du suivi, de l'évaluation, de la gestion des risques et des contrôles statistiques pour notamment suivre l'utilisation rationnelle des ressources, dont les installations de conférence.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Genève/Office des Nations Unies à Nairobi/Commission économique pour l'Europe
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

192. **Au paragraphe 239, le Comité a recommandé à l'Administration :**

a) De mener une évaluation systématique des équipements des centres de conférence, afin de planifier progressivement leur remplacement;

b) D'étudier l'adéquation des centres de conférence au niveau d'activité souhaité puis d'élaborer un plan pluriannuel de rénovation de leur équipement.

193. La Division des services de conférence de l'ONUN a procédé à l'inventaire complet de ses biens en mars 2010. Elle a défini le cycle de vie de chaque catégorie

de biens et établi un plan de renouvellement de l'équipement qui formera la base de budgétisation de l'entretien et du remplacement des biens au prix courant. S'agissant de la deuxième recommandation, l'ONUN suivra attentivement l'utilisation des installations existantes au cours des prochaines années et évaluera les éventuels besoins d'agrandissement.

194. L'ONUG dispose de 21 salles de conférence équipées. Un plan de renouvellement avait été établi en 2001. À la fin de 2007, 15 de ces salles avaient été entièrement rénovées et modernisées; à la fin de l'exercice biennal 2008-2009, deux autres salles avaient été réaménagées, portant le total à 17 salles sur 21. À la fin de l'exercice biennal 2010-2011, une salle supplémentaire aura été rénovée et modernisée, soit 18 sur 21. Les travaux de rénovation des trois salles de conférence restantes (XVII, XVIII et XIX) dépendront des fonds disponibles.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Genève/Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

195. Au paragraphe 250, le Comité a indiqué que l'Administration était convenue comme il le lui recommandait de faire en sorte que le Bureau de la gestion des ressources humaines mène une politique de publicité vigoureuse à destination des pays non représentés et sous-représentés.

196. En plus de ses efforts de communication dynamiques, le Bureau de la gestion des ressources humaines a produit un film vidéo de promotion de l'Organisation auprès du grand public. Ce film, qui a été diffusé sur YouTube, indique où les candidats potentiels peuvent adresser leur candidature aux postes à pourvoir. L'utilisation des médias sociaux devrait contribuer à attirer des candidats des pays non représentés ou sous-représentés, notamment, et les inciter à postuler.

197. En 2010, des missions d'information dans les pays non représentés ou sous-représentés ont été ou seront organisées en Espagne, en République dominicaine, aux États-Unis d'Amérique, en République de Corée, au Japon, en Norvège et en Finlande, entre autres.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

198. Au paragraphe 257, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne des mesures pour réduire la durée effective de mise en œuvre des concours.

199. Les concours nationaux de recrutement auront lieu le 1^{er} décembre 2010. La méthode Lean Six Sigma a été utilisée pour examiner toute la mise en œuvre des concours et former la base au projet de programme de recrutement de jeunes administrateurs, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

200. Huit groupes professionnels seront concernés par les concours nationaux de recrutement en 2010. L'ensemble du système est en cours de réévaluation et le Bureau de la gestion des ressources humaines poursuit ses efforts concernant le projet de programme de recrutement de jeunes administrateurs. Les éléments de cette proposition ont été communiqués à plusieurs États Membres et un rapport sur la question est en cours d'établissement pour examen par l'Assemblée générale.

201. Les concours nationaux de recrutement de 2010 ont été retardés car le Bureau de la gestion des ressources humaines a effectué un examen approfondi du processus-métier correspondant, en application de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale (sect. IV, par. 6). Cet examen portait sur différents aspects, dont la préparation et la notation des épreuves, la convocation des candidats, la détermination des groupes professionnels et du nombre de lauréats à placer sur la liste, et la sélection des lauréats placés sur cette liste. Les recommandations qui en sont issues seront appliquées dans le cadre des concours nationaux de 2010.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre 2011

202. Au paragraphe 261, le Comité a recommandé à l'Administration de prendre des mesures pour garantir l'application de la résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946, et d'envisager à cet égard d'exiger des nouvelles recrues de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur qui ne maîtrisent pas les deux langues de travail qu'ils suivent des cours lors de leur entrée dans l'Administration.

203. Dans sa résolution 63/246 A (deuxième alinéa du préambule), l'Assemblée générale a rappelé toutes ses résolutions relatives aux langues de l'Organisation des Nations Unies et à la gestion des ressources humaines. Au paragraphe 9 de la même résolution, elle a souligné que le recrutement du personnel devait continuer d'obéir strictement à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et être conforme aux dispositions pertinentes de ses résolutions. L'Administration estime en conséquence que la recommandation est devenue caduque.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Caduque
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

204. Au paragraphe 262, le Comité a recommandé également à l'Administration de tester la maîtrise des deux langues de travail des nouveaux fonctionnaires quelque temps après leur entrée en fonctions.

205. Voir les observations énoncées plus haut, au paragraphe 202, en réponse à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 261.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Caduque
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

206. Au paragraphe 304, le Comité a recommandé également à l'Administration de s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences renforce son dispositif de contrôle des règles applicables au recrutement de retraités de l'Organisation, en particulier celles relatives au plafond de rémunération.

207. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences n'a ni la capacité ni les moyens de contrôler la rémunération des retraités qui peuvent travailler pour d'autres organismes des Nations Unies, puisqu'il n'a pas accès à ce type d'information. Il contrôle actuellement la rémunération de tous les travaux effectués dans le cadre d'engagements de courte durée au Siège de l'Organisation; de plus, chaque contrat de ce type énonce la politique en vigueur et la possibilité de recouvrement des versements dépassant le montant autorisé. Le progiciel de gestion intégré aura la capacité d'effectuer ce contrôle à l'échelle du Secrétariat dès lors qu'il sera intégralement mis en service.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	À déterminer

208. Au paragraphe 316, le Comité a recommandé à l'Administration de faire connaître l'architecture complète des systèmes et données qu'elle utilise, en faisant ressortir tous les interfaces et les échanges de données entre systèmes, leur nature et les documents relatifs à tous les contrôles qui s'y rattachent.

209. En 2009, l'équipe du projet Umoja a mené les activités ci-après concernant l'architecture des systèmes et les interfaces : a) collecte de données pour les applications AS-IS dans l'ensemble du Secrétariat et les opérations de maintien de la paix, ainsi que les institutions et fonds relevant de l'Organisation; b) partage et validation de l'information avec le personnel chargé de l'informatique et les propriétaires de systèmes au niveau mondial; c) établissement d'un diagramme sophistiqué des systèmes à remplacer en priorité par Umoja et les interfaces existantes.

210. Dans ce cadre, l'équipe Umoja a coopéré étroitement avec le Bureau des technologies de l'information et des communications et la Division des technologies de l'information et des communications du Département de l'appui aux missions à faire en sorte que l'inventaire des systèmes ne comprenne pas uniquement les systèmes visés par l'application d'Umoja mais bien toutes les applications existantes. L'information nécessaire a été recueillie auprès des sources suivantes : enquête du Bureau des technologies de l'information et des communications; catalogue informatique; eAsset; données rassemblées lors des missions d'analyse UMOJA/PGI AS-IS; enquête auprès des gestionnaires de l'informatique; inventaire

interne du Bureau des technologies de l'information et des communications; étude du plan-cadre d'équipement; contributions au projet Umoja d'experts fonctionnels et de propriétaires de systèmes, ateliers et missions; et équipe de l'examen structurel. Des données ont été recueillies sur environ 1 800 systèmes au cours de cet exercice.

211. En outre, l'équipe Umoja s'est entretenue avec le personnel tant fonctionnel que technique chargé d'appuyer ou d'élaborer les divers systèmes pour examiner les questions d'intégration et d'interface.

212. L'intégration avec les autres systèmes essentiels (progiciel de gestion des contenus/progiciel de gestion de la relation client), bien qu'elle ait été examinée, est en suspens en attendant l'implémentation généralisée de ces derniers. Prochaine étape logique, Umoja rationalisera l'architecture interne SAP nécessaire pour l'intégration dans les systèmes SAP. L'établissement définitif de l'architecture SAP dépend des décisions concernant la portée et le déroulement des opérations qui sont à l'examen dans le cadre de la conception d'Umoja. Selon le projet, l'achèvement de la mise au point de l'architecture d'intégration SAP devrait coïncider avec le début de la phase de développement d'Umoja.

Entité responsable : Bureau des technologies de l'information et des communications

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre 2013

213. Au paragraphe 328, le Comité recommande à l'Administration d'effectuer des contrôles réguliers, au moins une fois par an, en vue d'identifier les comptes utilisateurs actifs éventuels assignés à des personnes ayant quitté l'ONU.

214. L'application de cette recommandation a commencé avec celle du système général de contrôle d'identité, dont la première phase (création d'une base centrale autorisée des identités d'utilisateur du Siège de l'Organisation, de certains organismes des Nations Unies et de trois missions sur le terrain) a été menée à bien. Les données du système permettent d'identifier les fonctionnaires et les consultants ayant cessé leurs fonctions au cours d'une période donnée. La base dépositaire des identités a été élargie au personnel de quatre bureaux hors Siège. Tous les bureaux extérieurs devraient être couverts d'ici à la fin de 2010. Le Département de la sûreté et de la sécurité devra installer du matériel supplémentaire dans chaque bureau hors Siège pour que le système puisse prendre également en compte les consultants, ce qui demandera beaucoup de temps. Un test a été réalisé avec les données concernant d'autres missions du Département de l'appui aux missions et on prévoit que six autres missions seront couvertes par le projet à la fin juin 2011.

215. L'acquisition du logiciel s'est achevée en mai 2010. L'implémentation du serveur d'annuaire et d'autres outils de gestion des identités a été reportée en attendant de disposer du logiciel et du fait de la migration du centre de données. On notera que l'application intégrale de cette recommandation exigera la collaboration active des départements intéressés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des technologies de l'information et des communications
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre 2011

216. Au paragraphe 356, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que l'Office des Nations Unies à Nairobi accélère la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne en concluant des accords de prestation de services avec tous les organismes des Nations Unies et en soumettant la réalisation des futures prestations à une promesse formelle de règlement des arriérés de paiement de plus de six mois.

217. Les accords de service sont périodiquement signés et actualisés. Les institutions participantes indiquent chaque année à l'ONUN les types de service auxquelles elles tiennent à s'abonner. Le Comité des services communs, qui est à Nairobi l'organe interinstitutions responsable des services communs, a adopté une politique et des procédures pour le recouvrement des arriérés, et la cessation des services dans les cas de non-règlement systématique. L'Office continue de collaborer directement avec d'autres institutions et par l'intermédiaire de la structure de gouvernance des services communs pour recouvrer rapidement les sommes dues. Il interrompt la prestation des services lorsque les institutions ou bureaux accumulent des arriérés importants et ne répondent pas aux demandes de règlement.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

218. Au paragraphe 360, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'ONUN conserve sa capacité de proposer des services communs aux autres entités de l'ONU et obtienne un juste prix en rémunération des services proposés.

219. Tous les services communs sont assurés sur la base du partage des coûts. Les budgets annuels afférents aux services communs sont approuvés par l'ensemble des institutions participantes.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

220. Au paragraphe 364, le Comité a recommandé à l'Administration d'envisager de déterminer les charges de la gestion de l'Office des Nations Unies à Vienne ainsi que leur répartition entre ce dernier et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Vienne
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation non acceptée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

221. Au paragraphe 369, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation tendant à ce qu'elle spécifie dans son état des versements à titre gracieux l'imputation comptable des paiements.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

222. Au paragraphe 376, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que les rapports sur les cas de fraude ou de présomption de fraude transmis au Comité soient suffisamment étayés pour pouvoir être dûment exploités.

223. Puisqu'il a mis au point, approuvé et communiqué lui-même le mode de présentation des rapports, le Comité pourrait préciser les renseignements supplémentaires nécessaires pour permettre une analyse en bonne et due forme. Les bureaux ont été priés dans l'entretemps de soumettre des rapports les plus détaillés. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

Rapport du Comité pour l'exercice biennal 2004-2005

224. Au paragraphe 185, le Comité a recommandé à l'Administration de faire en sorte que les responsables des différents services du Siège et des bureaux extérieurs améliorent la tenue des inventaires des biens durables, qui doit s'appuyer sur des inventaires physiques réguliers.

225. L'Administration fait valoir que, malgré les perturbations causées par l'exécution du plan-cadre d'équipement et le déménagement des services de Secrétariat, les procédures voulues sont en place au Siège de l'Organisation, et que les comptes de stocks s'appuient sur des inventaires physiques centralisés. Le prochain inventaire sera conduit en 2010 à l'achèvement des mesures de déménagement et de liquidation des biens nécessitées par le plan-cadre d'équipement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

III. Plan-cadre d'équipement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009

Vue d'ensemble

226. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009⁴. Comme on l'a indiqué dans le résumé, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été reproduites dans le rapport du Comité, ce qui fait que des observations supplémentaires ne sont formulées que lorsque cela est jugé nécessaire.

227. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2010 est récapitulé dans les tableaux 4 et 5.

Tableau 4
Application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	8	4	4	4	0
Total	8	4	4	4	0

228. Sur les huit principales recommandations visées dans le tableau 4, deux devront avoir été appliquées au premier trimestre 2011 et deux autres plus tard.

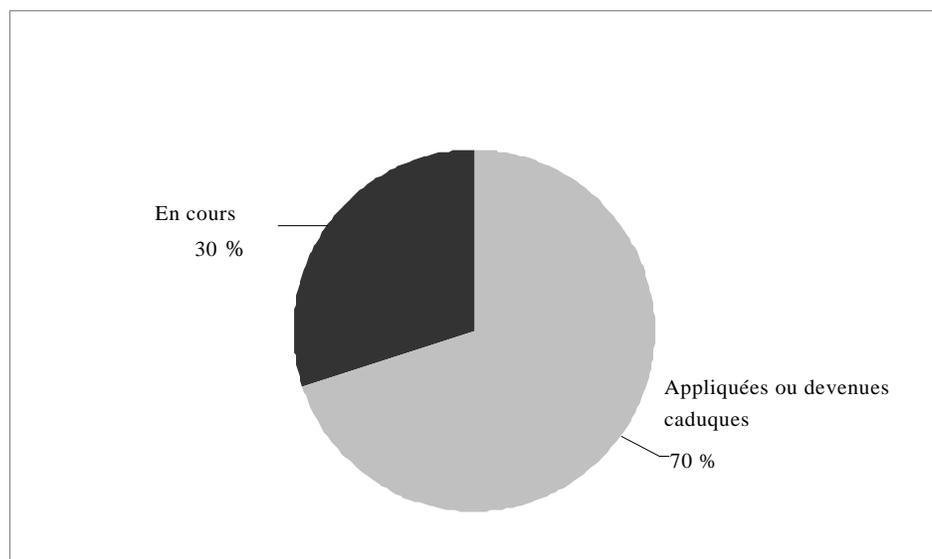
Tableau 5
Application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	20	14	6	6	0
Total	20	14	6	6	0

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/65/5), vol. V.

229. Comme indiqué dans le tableau 5, 14 recommandations (70 %) ont déjà été appliquées et 6 recommandations (30 %) sont en cours d'application (voir aussi la figure IV ci-dessous).

Figure IV

Plan-cadre d'équipement**Application de l'ensemble des recommandations****Détails concernant l'application des recommandations**

230. **Au paragraphe 31, le Comité a recommandé à l'Administration d'affiner sa politique des dons afin de clarifier la situation en ce qui concerne les anciens parrainages.**

231. La politique des dons énonce comme règle générale que les États Membres ayant déjà dans le passé effectué un don concernant un espace de bureau précis conservent la priorité sur ledit espace. On considérera donc que la recommandation a été appliquée.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

232. **Au paragraphe 43, le Comité a recommandé au Secrétariat de revoir la liste et le montant des engagements non réglés pour les périodes à venir correspondant aux loyers associés au plan-cadre d'équipement.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

233. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé également au Secrétariat de revoir de près la répartition des loyers entre le fonds du plan-cadre d'équipement et les autres fonds.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

234. Au paragraphe 51, le Comité a recommandé à l'Administration de faire figurer dans son rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement une analyse détaillée des tendances manifestées par les coûts totaux et de leurs causes.

235. Il sera rendu compte de l'application intégrale de cette recommandation dans le huitième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre 2010

236. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration explicite les hypothèses économiques lui servant à estimer les coûts du projet et suive l'évolution de ces hypothèses et leurs conséquences sur le projet.

237. L'Administration a choisi de signer des contrats multiples à prix maximum garanti afin de tirer le meilleur parti des conditions du marché, c'est-à-dire en s'assurant rapidement les prix les plus bas sans augmentation des risques pour le fournisseur et de la prime de risque que pourrait entraîner une surenchère.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

238. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé à l'Administration de réévaluer les avantages du programme d'analyse de la valeur.

239. L'Administration prendra en considération les coûts et avantages anticipés avant de procéder à d'importants exercices d'analyse de la valeur.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre 2013

240. **Au paragraphe 67, le Comité a recommandé à l'Administration de réduire à leur strict minimum les demandes d'avenant, en particulier émanant de ses propres services.**

241. Les demandes d'avenant continueront d'être suivies pendant toute la durée d'application du plan-cadre d'équipement.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre 2013

242. **Au paragraphe 73, le Comité a recommandé à l'Administration :**

a) **D'élaborer une typologie des principales causes de dépassement des coûts des travaux de construction, surtout en ce qui concerne les avenants;**

b) **À partir de cette typologie, d'évaluer les volumes financiers découlant des différentes catégories d'avenant.**

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

243. **Au paragraphe 79, le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que l'Administration fasse une distinction entre la provision pour imprévus et celle pour hausse des prix, comme elle le faisait précédemment dans les prévisions de coûts du projet.**

244. L'Administration a accepté et appliqué cette recommandation. Une partie de la provision pour imprévus a été affectée à l'inflation. Cette provision était calculée sur la base de 10 % de la valeur des marchés à prix maximum garanti signés et de 20 % de celle des marchés non signés à l'automne 2009, mais des changements ont été opérés pour tenir compte de l'état d'avancement du projet et des recommandations du Comité. Actuellement, ce budget provisionnel correspond à 10 % des marchés signés mais non achevés et à 15 % des marchés non encore signés. Ce dernier pourcentage tient compte de la provision pour hausse des prix recommandée par le Comité.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

245. **Au paragraphe 84, le Comité a recommandé à l'Administration de réévaluer la portée et le niveau de la provision pour imprévus, afin de s'assurer qu'ils étaient suffisants.**

246. Se reporter aux observations faites en ce qui concerne la précédente recommandation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

247. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé à l'Administration d'étendre la portée de la provision pour hausse prévisionnelle des prix aux honoraires et frais de gestion.

248. L'Administration a mis en œuvre cette recommandation qui lui agréée. Les prévisions concernant l'inflation ont été utilisées pour déterminer les honoraires. L'Administration souhaite en outre faire savoir que la provision pour hausse des prix était une solution pratique et économique au problème potentiel de hausse des honoraires liées à un projet à long terme. Pour ce qui est des frais de gestion, les effectifs du projet ne comprenant que 25 postes, les augmentations de traitement auront un minimum d'incidences et seront plus que compensées par les mouvements de personnel, où des économies seront réalisées du fait des vacances de poste à court terme (abattement pour délais de recrutement).

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

249. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Administration de prévoir des marges pour imprévus eu égard aux retards qui pourraient affecter le calendrier du projet et de continuer de rechercher des moyens de réduire ces retards.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

250. Au paragraphe 102 le Comité a recommandé à l'Administration de définir rapidement et une fois pour toutes les principales mesures concernant la rénovation des espaces de travail.

251. L'équipe du plan-cadre d'équipement poursuit les négociations avec les chefs de département pour arrêter définitivement le plan de réaménagement du Secrétariat.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre 2011

252. Au paragraphe 104 le Comité a recommandé à l'Administration d'analyser les coûts/avantages de l'opportunité d'un retour progressif dans une partie du bâtiment du Secrétariat, et de n'adopter cette solution que si cette

analyse montre que ce retour ne compromettra pas le calendrier d'achèvement des travaux.

253. L'Administration a mis en œuvre cette recommandation qui lui agréée. Au terme d'une analyse, elle a conclu que les plans de réoccupation du bâtiment du Secrétariat ne compromettront pas le calendrier d'achèvement du projet. Pouvant procéder à environ 200 déménagement par week-end, elle considère que le réaménagement du Secrétariat devrait prendre au moins cinq mois, compte tenu de l'interruption de ces opérations certains week-ends. Le retour prévu dans le bâtiment du Secrétariat n'influencera ni ne compliquera les travaux de construction, et ne remettra pas non plus en cause la date d'achèvement du projet.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

254. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé à l'Administration d'analyser les coûts/avantages du report de la négociation des contrats portant sur les marchés relatifs au bâtiment des conférences et à la préparation du chantier.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre 2010

255. Au paragraphe 112, le Comité a recommandé à l'Administration de faire immédiatement le nécessaire pour empêcher toute modification fonctionnelle du projet relatif au bâtiment des conférences après la signature des contrats pour les marchés de travaux.

256. Tous les documents techniques sont examinés dans le détail avec chaque département utilisateurs avant de commencer les travaux.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

257. Au paragraphe 115, le Comité a recommandé à l'Administration d'analyser les coûts/avantages du report des négociations des marchés relatifs au bâtiment de l'Assemblée générale.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

258. **Au paragraphe 118, le Comité a recommandé à l'Administration de limiter au strict minimum les avenants techniques liés à l'utilisation et à la configuration des locaux des sous-sols.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre 2011

259. **Au paragraphe 129, le Comité a recommandé à l'Administration de faire en sorte que le comité chargé de l'examen a posteriori des avenants aux contrats et des ordres de modification technique commence ses travaux le plus rapidement possible.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

260. **Au paragraphe 147, le Comité a recommandé d'améliorer sa gestion des dossiers relatifs aux avenants :**

a) **En faisant systématiquement figurer des informations sur le déroulement des négociations avec les fournisseurs, les résultats obtenus, la nature exacte des travaux et leur emplacement;**

b) **En améliorant le format de la note de couverture qui accompagne les demandes d'avenant, afin d'indiquer clairement aux décideurs quel est le but de la demande et qui en sont les auteurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

B. Application des recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement se rapportant à des exercices antérieurs

Vue d'ensemble

261. Au paragraphe 9 de sa résolution 64/227, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus.

262. L'annexe au rapport du Comité sur la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 contient un récapitulatif des recommandations mises en œuvre pendant la période d'un an terminée le 31 décembre 2008. On trouvera ci-après des

renseignements sur les huit recommandations qui y sont classées dans les colonnes « Recommandation en cours d'application » et « Recommandation non appliquée », selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

263. La situation générale est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6

Application des recommandations se rapportant à la période d'un an terminée le 31 décembre 2008

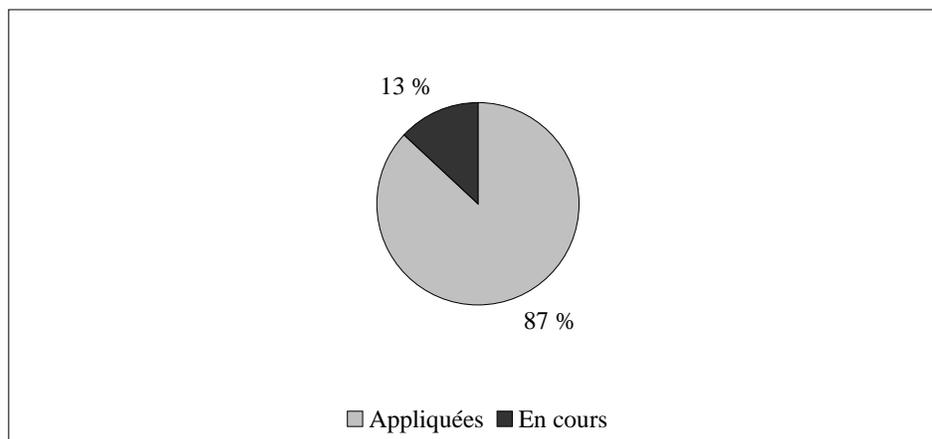
<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	8	7	1	1
Total	8	7	1	1

264. Comme l'indiquent le tableau 6 et la figure IV, l'Administration a mené une action concertée pour faire en sorte que l'ensemble des recommandations des organes de vérification soient mises en œuvre sans délai. Sur huit recommandations, sept (87 %) ont été appliquées et une (13 %) est en cours d'application. Cette dernière n'est assortie d'aucun délai car son application a un caractère continu et sera suivie par l'Administration.

Figure V

Plan-cadre d'équipement

Application des recommandations relatives à des exercices antérieurs



Détails concernant l'application des recommandations

Rapport du Comité pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008⁵

265. **Au paragraphe 55, le Comité a recommandé à l'Administration de rétablir la distinction entre les provisions pour imprévus et pour hausse des prix qui était faite dans le mode de présentation précédent du coût prévu du projet.**

266. Voir plus haut (par. 244) la réponse de l'Administration concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 79 de son rapport pour la période précédente (par. 243).

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

267. **Au paragraphe 78, le Comité a recommandé à l'Administration de constituer des provisions au titre des retards qui pourraient intervenir dans le calendrier d'exécution du projet et de continuer d'étudier les moyens de réduire ces retards autant que faire se peut.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

268. **Au paragraphe 90, le Comité a indiqué que l'Administration était convenue, comme il le lui recommandait, de veiller à ce que le maître d'œuvre respecte strictement ses obligations.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

269. **Au paragraphe 92, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer le déménagement de tout le personnel afin de ne pas aggraver le retard de démarrage de travaux de bâtiments du Secrétariat.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5 (A/64/5), vol. V.

270. **Au paragraphe 113, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures voulues pour régulariser les opérations effectuées en vertu des pouvoirs conférés au Directeur de la Division des achats par le mémorandum approuvé par le Contrôleur le 15 novembre 2007.**

271. Ainsi que le Comité en a été informé, le Comité chargé de l'examen a posteriori des avenants aux contrats a été créé pour s'occuper de ces questions.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

272. **Au paragraphe 120, le Comité a recommandé à l'Administration de réfléchir aux moyens de relever sensiblement le niveau des contrôles internes auxquels étaient soumis les avenants aux marchés concernant le plan-cadre d'équipement.**

273. Voir la réponse concernant la recommandation précédente.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

274. **Au paragraphe 121, le Comité a recommandé à l'Administration de faire tout son possible, tant qu'il n'y aurait pas de procédure d'examen a posteriori, pour faire participer le Comité des marchés du Siège au processus d'adjudication avant de signer un marché ou un avenant dans un domaine relevant de son autorité.**

275. Voir la réponse précédente.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

Rapport du Comité pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007⁶

276. **Au paragraphe 61 de son rapport pour l'année 2009 (A/65/5, vol. V), le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Administration d'explicitier les hypothèses économiques utilisées pour l'estimation du coût du projet et d'en suivre l'évolution et les incidences sur le projet.**

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

⁶ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. V.